

Tableau de synthèse – Annexe 2

CAS DE RECRUTEMENT	DISPOSITIF APPLICABLE
Transfert d'agents	Changement d'employeur
1/ Agent accueilli à la Métropole en raison d'un transfert de compétences vers la Métropole	1/ Dispositif transitoire de régime indemnitaire
2/ Agent accueilli à la Métropole en raison d'une dissolution de syndicats mixtes	2/ Dispositif transitoire de régime indemnitaire
Recrutement	Nouvel employeur
3/ Agent recruté dans le cadre du schéma d'organisation des services métropolitains	3/ Dispositif transitoire de régime indemnitaire
4/ Agent recruté dans le cadre de l'organigramme en place dans un Territoire	4/ Dispositif de régime indemnitaire du territoire auprès duquel l'agent est mis à disposition (territoire d'accueil)
Mobilité interne	Pas de Changement d'employeur
5/ Agent d'un Territoire sur poste du schéma d'organisation des services métropolitains	5/ Dispositif transitoire de régime indemnitaire avec garantie du maintien du niveau de régime indemnitaire si celui-ci est plus favorable
6/ Agent réalisant une mobilité d'un Territoire vers un autre Territoire dans le cadre de l'organigramme du territoire	6/ Dispositif de régime indemnitaire du territoire d'affectation, avec garantie du maintien du niveau de régime indemnitaire si celui-ci est plus favorable
Promotion interne	Pas de Changement d'employeur
7/ Si pas de mobilité	7/ Régime indemnitaire en vigueur dans le territoire
8/ Agent changeant de catégorie (C vers B ou B vers A) suite à promotion interne après avis de la CAP	8/a) Si mobilité sur l'organigramme métropolitain, dispositif transitoire de régime indemnitaire. 8/b) Si mobilité sur un poste de l'organigramme d'un territoire régime indemnitaire du territoire